

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2913/T.P.

Objet:

Police routière.-

ASTRIDA



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-après le rapport demandé par votre N°1995/P.E 5 du 18/7/1951 concernant le contrôle effectué vendredi 2 samedi 3 et lundi 5 novembre 1951.

1.- parcours effectué: 1er et 2ème jour: Astrida-Kisenyi
Kisenyi-Astrida
3ème jour: Astrida poste

2.- Nombre de bicyclettes contrôlés: 31

Infractions relevées :

art. 12 sens circulation:	I	
" 19 vitesse:	I	
" 38 éclairage:	I	
	<u>3</u>	3

3.- Nombre de véhicules automoteurs contrôlés: 41

Infractions à la police de roulage

a) Indigènes

art. 7 permis de conduire :	2	
" 2650 stationnement :	2	
" 34 identification :	I	
" 47 charge et tare :	I	
Ord. R.U. N°19/Just. du 22/3/1945 passagers clan- destins:	I	
	<u>7</u>	Total: 7

b) Non indigènes:

art. 7 permis de conduire:	3	
" 27 stationnement:	3	
	<u>6</u>	Total: 6

Total pour véhicules automoteurs 13 infractions pour 41 véhicules contrôlés dont 15 furent trouvés en règle:

OBSERVATION : Pour les infractions constatées aux 14 véhicules dans le poste de Kisenyi ont été données seulement des remarques suite à l'avis de Monsieur l'Administrateur Territorial Assistant de Kisenyi proclamé au Territoire le 23/10/1951, et dont copie est annexée au présent rapport.
Total général des infractions relevées : 16
Total des P.V. faits 15

L'Agent Territorial,
HOEBERGHIS,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.

ouvert de Monsieur l'Administrateur
Territoire.